

SYNOFF

ACTU

AOÛT
2023

**SYNERGIE
OFFICIERS**

LA LETTRE D'ACTUALITÉ
DU SYNDICAT
SYNERGIE-OFFICIERS

PROTECTION FONCTIONNELLE : SYNERGIE-OFFICIERS À LA MANŒUVRE !

Le 31 août dernier, SYNERGIE-OFFICIERS était reçu par l'Inspection Générale de l'Administration afin de mettre en évidence plusieurs propositions concrètes et ce, dans le but d'accroître la défense de vos intérêts dans l'éventualité où vous seriez victimes d'une agression dans l'exercice de vos missions ou si vous étiez poursuivis en justice en raison de votre activité professionnelle.

...

Nos propositions tournent autour de 3 axes :

- La mise en place d'une véritable protection fonctionnelle financière, reposant sur le maintien de l'intégralité des primes.
- La nécessaire modification de l'interdiction d'exercer le métier de policier par une interdiction d'exercer sur la voie publique permettant le maintien du salaire.
- La création d'une protection fonctionnelle juridique mise en œuvre de manière automatique et sans délai avec installation de référents par zone dans le but d'assurer un meilleur suivi des dossiers des collègues.

Soucieux de garantir une meilleure protection du policier lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions, SYNERGIE-OFFICIERS veillera non seulement à faciliter l'accès à ce dispositif mais aussi à sa mise en œuvre renforcée par de nouvelles mesures!

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : POINT D'ÉTAPE

Synergie-Officiers poursuit sa participation au groupe de travail relatif à la protection sociale complémentaire dans le périmètre du ministère de l'Intérieur.

Initialement prévue pour le 1er janvier 2024, la PSC santé est reportée au 1^{er} janvier 2025.

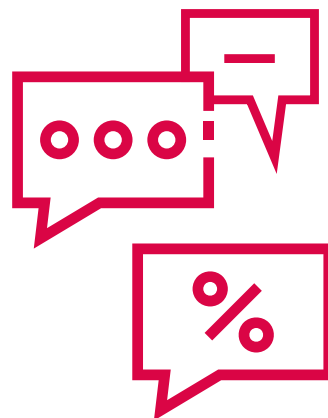
Le mécanisme transitoire en place depuis le 1^{er} janvier 2022, prévoyant un versement mensuel brut de 15 euros par agent et par mois pour la PSC, est donc reconduit.

En outre, un volet prévoyance facultatif est toujours en cours de discussion au niveau interministériel. L'objectif est de pouvoir l'intégrer aux négociations sur la PSC santé.

SYNERGIE-OFFICIERS sera attentif au suivi de ce dossier qui représente une réelle avancée pour tous les policiers, et vous tiendra informés de ses évolutions.

FLASH

↓ INFO



Les résultats du TG des emplois fonctionnels sont parus.
SYNERGIE-OFFICIERS félicite chaleureusement les heureux promus !

Le MG2 vient de paraître.
Chaque délégué est à votre disposition pour vous renseigner et vous orienter au mieux.

Enfin, un TG spécifique avancement commandant à compter de 9 ans après la titularisation a été diffusé. Nous vous en rappelons les modalités :

- Pourront postuler tous les capitaines ayant au moins 9 ans de services effectifs depuis leur titularisation à compter du 01 janvier 2025 et ayant satisfait dans le grade de capitaine à une obligation de deux mobilités géographiques ou fonctionnelles. Toutefois, la seconde mobilité peut être accomplie à l'occasion de ce TG.



TRAJET DOMICILE / TRAVAIL : AUGMENTATION DE LA PRISE EN CHARGE DE 50 À 75%

Dans la famille des mesures en faveur de la hausse du pouvoir d'achat des agents publics, un nouveau dispositif vient d'être rajouté: le relèvement de la participation de l'employeur aux titres de transport.

En effet, le décret 2023-812 du 21 août dernier modifie le taux de prise en charge partielle par l'employeur du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le texte augmente ainsi cette prise en charge du titre de transport collectif à hauteur de 75 % de la valeur annuelle mensualisée du titre de transport à compter du 1^{er} septembre 2023.

Sont concernés les modes de transport collectifs délivrés par les entreprises de transport publics, ainsi que les services publics de locations de vélos mais les deux remboursements (transport collectif et abonnement vélos) ne sont pas cumulables sur des « mêmes trajets ».

SYNERGIE-OFFICIERS se félicite de cette mesure qui vient renforcer le pouvoir d'achat des policiers !

- Le dispositif prévoit que l'officier devra être affecté sur ce poste au 1^{er} mars 2024 au plus tard.

- L'officier s'engage à rester sur ce poste pendant 3 ans et ne pourra accéder au grade de commandant qu'à l'issue d'une année probatoire. Cette dernière est comptabilisée dans les 3 ans.

- Pendant cette année, l'officier devra effectuer un stage d'accès au grade de commandant. Cette formation est obligatoire pour accéder au grade supérieur.

- L'officier retenu dans le cadre de ce TG, s'il remplit toutes les conditions citées ci-dessus, pourra accéder à cet avancement spécifique en 2025.

Nomenclature 2023

Après un travail fastidieux avec les différentes directions d'emploi et après plusieurs mois d'attente, la nomenclature des officiers pour l'année 2023 est désormais disponible sur le site de la DRHFS (ex DRCPN), à l'exception des RT et de la DGSJ.

SYNERGIE-OFFICIERS rappelle son attachement à la mise à disposition de ce document au profit de tous les officiers qui peuvent ainsi, en toute transparence, avoir connaissance de l'ensemble des niveaux de postes à destination du corps de commandement.

DES NOUVELLES DE L'ENSP

Bienvenue à la 29^e promotion d'officiers de police !

Lundi 4 septembre 2023, les 449 élèves officiers de la 29^e promotion ont incorporé l'ENSP Cannes-Écluse. Cette nouvelle promotion est composée de 220 externes, 220 internes et 9 détachés. SYNERGIE-OFFICIERS leur souhaite la bienvenue au sein du corps des officiers ainsi qu'une bonne scolarité! Après cinq semaines à l'ENSP, ceux issus du recrutement interne débiteront leur phase d'apprentissage technique mêlant stage (du lundi au mercredi) et apprentissage en distanciel (jeudi et vendredi) à compter du lundi 9 octobre, tandis que les autres poursuivront leur formation sur le site de Cannes-Écluse. À compter du lundi 27 novembre, les 449 élèves seront en stage.

Les délégués pour l'ENSP, Cédrique LEFEVRE, Ariane LAPACHERIE et Pierre DUBOIS, seront pleinement mobilisés pour répondre à vos questions et vous accompagner dans votre scolarité.